



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 40

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 29 septembre 2021

OBJET :

DE-21-09-1-14) GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SOCIETE D'HLM VILOGIA POUR L'OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 48 LOGEMENTS SOCIAUX SIS 64, RUE DEFRANCE

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi vingt-neuf septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 16 septembre 2021 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, M. CAMELOT, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme GAUVAIN, Mme ALBERT, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. GIRARD, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER.

Absents excusés : Mme SERVIAN (pouvoir à Mme SÉGURET), M. PITAVY (pouvoir à Mme BOILOT), M. BOUKOBZA (pouvoir à M. LEBEAU).

Absents : .

Secrétaire de séance : Mme ALBERT

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20210929-lmc1H8858H1-DE
Date de réception en Préfecture : 07/10/2021
Date de Publication : 07/10/2021

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt numéro 125332 en date du 20 juillet 2021, passé entre la Société d'HLM VILOGIA, ci-après dénommé « l'Emprunteur » et la Caisse des dépôts et Consignations, ci-après dénommée « le Prêteur » ;

Considérant la demande de la société d'HLM VILOGIA d'obtenir la garantie de la ville de Vincennes à hauteur de 100% pour un prêt d'un montant total de 5.797.178 € (cinq millions sept cent quatre-vingt-dix-sept mille cent soixante-dix-huit euros) destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 48 logements sociaux (15PLAI/19PLUS/14PLS), sis 64, rue Defrance à Vincennes ;

Considérant l'intérêt de la Ville à favoriser la réalisation de logements sociaux sur son territoire ;

Considérant qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt apportée par la Ville, la société d'HLM VILOGIA s'engage à lui attribuer un droit de réservation de 10 logements pour une période de 80 ans ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 23 septembre 2021,

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 22 septembre 2021,

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Le Conseil municipal accorde la garantie de la Ville à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 5.797.178 € (cinq millions sept cent quatre-vingt-dix-sept mille cent soixante-dix-huit euros) souscrit par la société d'HLM VILOGIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°125332 constitué de 9 lignes de prêt. Ledit prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de la construction de 48 logements sociaux (15PLAI/19PLUS/14PLS) sis 64, rue Defrance à Vincennes.

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20210929-lmc1H8858H1-DE Date de réception en Préfecture : 07/10/2021 Date de Publication : 07/10/2021

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE II : La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE III : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE IV : Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé